

Strasbourg, 10 September 2006

CEPEJ (2006)
Version finale

**Answer to the
REVISED SCHEME
FOR
EVALUATING JUDICIAL SYSTEMS
2004 Data**

**Réponse à la
GRILLE REVISEE
POUR
L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES
Données 2004**

ANDORRA/ANDORRE

Strasbourg, le 24 juin 2005

CEPEJ (2005) 2 REV 2

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**PROJET DE GRILLE REVISEE
POUR L'EVALUATION DES SYSTEMES JUDICIAIRES**

adopté par la CEPEJ lors de sa 5^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 15-17 juin 2005)

Table des matières

I. Données démographiques et économiques.....	p. 3
I. A. Généralités.....	p. 3
I. B. Données budgétaires relatives au système judiciaire	p. 3
II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux	p. 5
II.A. Aide judiciaire.....	p. 5
II. B. Usagers des tribunaux et victimes.....	p. 6
II. B. 1. Droits des usagers et des victimes.....	p. 6
II. B. 2. Confiance des citoyens dans leur justice	p. 8
III. Organisation des tribunaux	p. 9
III. A. Fonctionnement	p. 9
III. B. Suivi et évaluation	p. 13
IV. Procès équitable.....	p. 15
IV. A. Principes fondamentaux.....	p. 15
IV. B. Durée des procédures	p. 16
IV. B. 1. Général	p. 16
IV. B. 2. Affaires civiles et administratives	p. 17
IV. B. 3. Affaires pénales	p. 18
V. Carrière des juges et procureurs	p. 20
V. A. Désignation et formation.....	p. 20
V. B. Exercice de la profession	p. 22
V. C. Procédures disciplinaires	p. 23
VI. Avocats.....	p. 24
VII. Modes alternatifs de règlement des litiges.....	p. 27
VIII. Exécution des décisions de justice	p. 29
VIII. A. Exécution des décisions civiles	p. 29
VIII. B. Exécution des décisions pénales	p. 31
IX. Notaires	p. 32

**PROJET DE GRILLE REVISEE
POUR L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES**

PAYS:

Correspondant national :

Prénom - Nom **Carme OBIOLS SALOM**
Fonction **Secrétaire Générale**
Organisation **Consell Superior de la Justícia**
E-mail **con.sup.justiciaandorra.ad**
Téléphone **00 376 807390**

I. Données démographiques et économiques

I. A. Généralités

- 1. Nombre d'habitants** **76875**
Source **Servei d'Estudis 2004**
- 2. Dépenses publiques totales annuelles de l'Etat/le cas échéant dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales**
- Niveau national **275,5 millions d'euros €**
Niveau territorial / entités
- Source **Servei d'Estudis 2004**
- 3. PIB par habitant** **22.347 €**
Source **Servei d'Estudis 2004**
- 4. Salaire moyen brut annuel** **14.846,28 €**
Source **Caisse Andorrane de la Sécurité Sociale (CASS)**

I. B. Données budgétaires relatives au système judiciaire

- 5. Budget total annuel alloué à l'ensemble des tribunaux** **4.874.161,65 €**
Source **Loi des finances publiques 2004**

Veillez préciser :

Sont inclus les dépenses de salaires, fonctionnement ainsi que les investissements mobiliers.

6. De ce budget, pouvez-vous isoler les budgets suivants, en en précisant, le cas échéant, les montants :

	Oui	Montant
▪ salaires ?	x	4.090.432,48€
▪ nouvelles technologies de l'information ?		€
▪ frais de justice engagés par l'Etat ?		€

Source

7. Budget public annuel consacré à l'aide judiciaire 230.667'84 €

Source

8. Si possible, veuillez préciser:

▪ le budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires pénales	230.667'84 €
▪ le budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales	€

Source Loi des finances publiques 2004

9. Budget public annuel consacré au Ministère public 426.968,72€

Source Loi des finances publiques 2004

10. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux :

	Préparation du budget (Oui/Non)	Adoption du budget (Oui/Non)	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux (Oui/Non)	Evaluation de l'utilisation du budget (Oui/Non)
Ministère de la justice			non	
Autre ministère. Veuillez préciser			non	
Parlement		oui	non	
Cour Suprême			non	
Conseil Supérieur de la Magistrature				
Tribunaux				
Organisme d'inspection. Veuillez préciser				
Autre. Veuillez préciser	Conseil Supérieur de la Justice	non	Conseil Supérieur de la Justice	Auditeur interne au gouvernement

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système budgétaire

L'article 36 de la loi Qualifiée de la Justice : C'est à partir des propositions budgétaires annuelles qui lui seront adressées par tous les présidents de juridiction que le Conseil Supérieur de la Justice élaborera un projet de budget global de fonctionnement de l'administration de la justice et dans les délais prévus par la Loi Générale des Finances publiques, il le transmettra ensuite au gouvernement, ou au ministère compétent d'accord avec la Constitution . Selon un arrêt du Tribunal Constitutionnel du 16 décembre 1994 « le législateur... n'a pas voulu attribué au Conseil Supérieur de la Justice ni l'exécution ni la gestion du budget de la Justice qui appartient au gouvernement. »

L'adoption du budget incombe au Parlement.

II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

II. A. Aide judiciaire

11. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux (Oui/Non)	Oui	Oui
Conseil juridique (Oui/Non)	Oui	Oui
Autres (Oui/Non). Veuillez préciser		

12. Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

- total
- en matière pénale
- en matière autre que pénale

742

Source Ministère de la Justice et Intérieur

13. En matière pénale, toute personne qui n'en a pas les moyens peut-elle bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ?

Oui Non

14. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire :

- | | Non | Oui/Montant |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ▪ en matière pénale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ en matière autre que pénale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Source Batllia d'Andorra

15. En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice) ?

Oui Non

16. Si oui, la décision est-elle prise par :

- | | Oui | Non |
|------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ▪ le tribunal ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance extérieure au tribunal ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance mixte tribunal/organe externe ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

17. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- | | Oui | Non |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ en matière pénale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ en matière autre que pénale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si oui, existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser:

Oui toute personne qui bénéficie de l'aide judiciaire (art. 5 Loi sur les taxes judiciaires)

18. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant de financer une action en justice pour les individus?

Non
Oui Veuillez préciser:

19. La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| ▪ en matière pénale ? | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ en matière autre que pénale ? | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire*

La décision judiciaire détermine laquelle des parties devra payer les dépens et frais judiciaires ou établir une spéciale condamnation aux frais ou même peut déclarer les frais d'office.

En matière pénale : le bénéfice de la justice gratuite se trouve réglé dans le règlement qui régule le bénéfice de la justice gratuite en matière pénale du 1 mars 2000 (BOPA 11/2000) et dans le règlement d'assistance juridique d'office devant l'autorité judiciaire et devant les services de police.

En matière civile ou autre : ce sont les articles 99 de la Loi Qualifiée de la Justice et 100 de la Loi Transitoire des procédures judiciaires qui le prévoit.

II. B. Usagers des tribunaux et victimes

II. B. 1. Droits des usagers et des victimes

20. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: Ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement:

- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| ▪ aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| adresse(s) Internet: <i>www.bopa.andorra.ad</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ à la jurisprudence des hautes juridictions ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| adresse(s) Internet: <i>en étude et préparation</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ à d'autres documents (par exemple formulaires) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| adresse(s) Internet : <i>www.justícia.andorra.ad en étude et préparation</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

21. Votre système prévoit-il une obligation d'information des parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser:

22. Existe-t-il un système d'information générale, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

Oui Non

23. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables, au cours des procédures judiciaires, aux catégories de personnes vulnérables suivantes :

	Dispositif d'information spécifique (Oui/Non)	Modalités d'audition particulières (Oui/Non)	Droits procéduraux particuliers (Oui/Non)	Autres. Veuillez préciser (Oui/Non)
Victimes de viol		oui		
Victimes du terrorisme				
Enfants/Témoins/Victimes	oui	oui	oui	
Victimes de violence domestique		Oui sur demande de la victime		

Minorités ethniques				
Personnes handicapées	oui			
Délinquants mineurs	oui	oui	oui	
Autres				

24. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

Oui Non

25. Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en :

- un dispositif public ?
- une décision du tribunal ?
- un dispositif privé ?

Oui

26. Si oui, quels sont les types d'affaires entrant dans le cadre de cette procédure ?

27. Existe-t-il, pour les victimes, des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions ?

Non Oui Veuillez préciser :

II. B. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

28. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser (dispositif, tarif journalier) :

Art. 10 de la Loi Qualifiée de la Justice (Procédure sur le mauvais fonctionnement de la justice ou pour erreur judiciaire en responsabilité de l'Etat.

29. **Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc.) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ?**

Oui Non

Si oui, veuillez préciser leurs titres, comment se les procurer, etc :

30. **Si oui, veuillez préciser :**

	Enquêtes systématiques (Oui/Non)	Enquêtes ad hoc (Oui/Non)
Enquêtes au niveau national		
Enquêtes au niveau des tribunaux		

31. **Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ?**

Oui Non

32. **Si oui, veuillez préciser :**

	Délai limite pour répondre (Oui/Non)	Délai limite pour traiter la plainte (Oui/Non)
Tribunal concerné		
Instance supérieure	Devant le TSJ	non
Ministère de la Justice		
Conseil supérieur de la magistrature		
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)		

Pouvez-vous donner quelques éléments d'information sur l'efficacité de ce système de plainte ?

L'État répare les dommages causés par une erreur judiciaire ou par un dysfonctionnement anormal de l'administration de justice (art. 92 de la constitution). La plainte se dépose devant le plein du Tribunal Supérieur de Justice.

III. Organisation des tribunaux

III. A. Fonctionnement

33. Nombre de tribunaux (structures administratives):

- **de droit commun de 1ère instance** 1

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

- **spécialisés de 1ère instance** 0

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

Veillez préciser les différents domaines de spécialisation (et, si possible, le nombre de tribunaux concernés):

En Andorre il n'existe qu'un Tribunal de première instance qui s'appelle la Batllia d'Andorra. Dans cette juridiction existent une chambre civile, une chambre pénale, une chambre administrative, une chambre des mineurs et une spéciale d'instruction.

34. Nombre de tribunaux (implantations géographiques) 1

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

35. Nombre de tribunaux de 1ère instance compétents pour une affaire concernant :

- **un recouvrement d'une petite créance.** 1

Veillez préciser ce qu'est une petite créance dans votre pays:

Un tribunal avec 5 bureaux de juges traitant les procédures suivantes : de 0 à 1200'00€
Procédure de petite quantité et de 1201 à 12.000€ (procediment abreuja)

- **un licenciement** 1
- **un vol** 1

36. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction 22

(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

37. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel:

- *donnée brute* 2
- *si possible, donnée en équivalent temps plein*

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

Veillez préciser:

A la question 36 nous pouvons ajouter que nous disposons de 10 juges de premières instance à

temps plein ainsi que d'un magistrat. Pour les autres magistrats (11) ils ont des postes permanents mais ne sont pas à temps pleins.
A la question 37 il faut ajouter que les juges professionnels qui exercent à titre occasionnel sont 2.

38. **Nombres de juges non professionnels, non rémunérés (y compris "lay judges") percevant, le cas échéant, un simple défraiement** 0

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

Veillez préciser:

39. **Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**

Non

Oui **Pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?**

Si possible, nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année 2004 ?

40. **Nombre de personnel non juge travaillant dans les tribunaux** 68
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

41. **Si possible, pouvez-vous distinguer ce personnel selon les 3 catégories suivantes:**

- **personnels non juges chargés d'assister les juges (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision) à l'instar des greffiers ?** 18
- **personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des personnels, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation) ?** 14
- **personnels techniques ?** 2

42. **Avez-vous, au sein des tribunaux, du personnel non juge chargé de tâches juridictionnelles ou para juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours (à l'instar des Rechtspfleger allemands ou autrichiens):**

Non
 Oui Nombre de personnes

43. Nombre de procureurs 4 dont 3 à temps pleins et le procureur général n'est pas à temps plein

(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

44. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Non
 Oui **Veillez préciser :**

45. Quel est le statut des procureurs: Oui

- indépendants au sein du système judiciaire ?
- indépendants du système judiciaire ?
- sous l'autorité du Ministère de la Justice ?

46. Nombre de personnels (non procureurs) attachés au Parquet 4
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

47. Qui est responsable du budget du tribunal ?

	Préparation du budget (Oui/Non)	Arbitrage et répartition du budget (Oui/Non)	Gestion quotidienne du budget (Oui/Non)	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget (Oui/Non)
Conseil d'administration				
Président du tribunal				
Directeur administratif du tribunal				
Greffier en chef				
Autre. Veillez préciser	CSJ	CSJ	CSJ	Gouvernement/Parlement

48. De manière générale, les juridictions de votre pays sont-elles équipées en informatique?

Oui Non

49. Quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Fonctions	Possibilités	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Assistance directe pour le travail du juge/du greffier	Traitement de texte	x			
	Base de données électronique pour la jurisprudence	x			
	Dossiers électroniques				
	E-mail	x			
	Connexion internet	x			
Administration et gestion	Enregistrement des affaires	x			
	Système d'information sur la gestion des tribunaux				x
	Système d'informations financières				x
Communication entre le tribunal et les parties	Formulaire électronique				x
	Site internet				x
	Autres facilités de communication électronique	X (communication interne système lotus)			

Source 

50. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

Non

Oui

Veillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution :

Chaque président de juridiction est responsable de centralisée la collecte des statistiques concernant le fonctionnement de sa juridiction puis il doit les transmettre au CSJ (Conseil Supérieur de la Justice)

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système judiciaire***

III. B. Suivi et évaluation

51. Les tribunaux doivent-ils établir un rapport annuel d'activités ?

Oui Non

52. Existe-t-il un système régulier de suivi des activités des tribunaux concernant:

	Oui	Non
▪ le nombre de nouvelles affaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ le nombre de décisions rendues ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ la durée des procédures ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ autre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez préciser :

Une fois par an mais le Conseil Supérieur de la Justice peut demander ces renseignements au présidents de juridiction quant il le croit nécessaire

53. Existe-t-il un système régulier d'évaluation de l'activité des tribunaux?

Non
Oui Veillez préciser :

54. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini:

▪ des indicateurs de performance ? Oui Non

Veillez préciser les 4 indicateurs principaux de performance d'une bonne justice :

▪ des objectifs ? Oui Non

Veillez préciser qui fixe ces objectifs:

- pouvoir exécutif Oui
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire
- autre Veillez préciser :

Veillez préciser les principaux objectifs retenus :

Source

55. Quelle est l'autorité chargée du système d'évaluation de l'activité des tribunaux :

- le Conseil Supérieur de la Magistrature ?
- le Ministère de la justice ?
- un organe d'inspection ?
- la Cour Suprême ?
- un organe d'audit extérieur ?
- autre ?

Oui

Conseil Supérieur de la Justice

Veillez préciser :

L'article 89 de la Constitution précise que le CSJ en tant que organe de représentation, gouvernement et administration de l'organisation judiciaire veille sur l'indépendance et le bon fonctionnement de la justice. Donc dans cette fonction de veille sur le bon fonctionnement le CSj peut demander des informations d'évaluation .

L'article 41 de la loi Qualifiée de la Justice : En commençant l'année judiciaire, aura lieu l'acte d'ouverture dans lequel le Président du CSj présentera le mémoire sur l'Etat et le fonctionnement de l'Administration de Justice. Le Procureur Général présentera aussi un mémoire annuel de son activité exposant son critère sur l'évolution de la criminalité et sur la prévention.

56. Le système d'évaluation fixe-t-il des standards de qualité sur les jugements prononcés ?

Non

Oui **Veillez préciser :**

Malheureusement nous ne nous sommes souciés que de standards quantitatifs.

Source Conseil Supérieur de la Justice

57. Existe-t-il un système permettant de mesurer le stock d'affaires en cours et de repérer les affaires non traitées dans un délai acceptable :

- en matière civile ?
- en matière pénale ?
- en matière administrative ?

Oui

Non

58. Disposez-vous d'un moyen de mesurer les temps morts ?

Non

Oui **Veillez préciser :**

Programme informatique Lotus Notes

59. Existe-t-il un dispositif régulier de suivi et d'évaluation de l'activité du Parquet ?

Non

Oui Veuillez préciser :

Voir loi du Parquet

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des activités des tribunaux*

IV. Procès équitable

IV. A. Principes fondamentaux

60. Votre système judiciaire prévoit-il :

- un droit à un interprète pour toute personne qui relève de votre juridiction et qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ?
Oui Non
- une décision dûment motivée pour toute condamnation à une peine d'emprisonnement ferme ?
Oui Non
- pour toute affaire, un droit à un recours effectif devant la juridiction supérieure ?
Oui Non

61. Quel est le pourcentage de jugements de première instance en matière pénale dans lesquels le suspect n'est pas présent ou représenté ?

Source pas de données

62. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Non

Oui Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année) pas de données

63. Veuillez préciser les données 2003 et 2004 suivantes concernant le nombre d'affaires relatives à la violation de l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme:

Aucune affaire et aucun jugement ni en 2003 ni en 2004

		Affaires communiquées par la Cour		Affaires déclarées irrecevables par la Cour		Règlements amiables		Jugements constatant une violation		Jugements constatant une non violation	
		2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Procédures pénales	Article 6§1 (équité)										
	Article 6§1 (durée)										
	Article 6§2										
	Article 6§3a										
	Article 6§3b										
	Article 6§3c										
	Article 6§3d										
Procédures civiles	Article 6§1 (équité)										
	Article 6§1 (durée)										
	Article 6§1 (non exécution uniquement)										

Source Représentation Permanente d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

IV. B. Durée des procédures
IV. B. 1. Général

64. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- | | Oui | Non |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ en matière civile ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ en matière pénale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ en matière administrative ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

65. Existe-t-il des procédures simplifiées :

- | | Oui | Non |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ en matière civile (petits litiges) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ en matière pénale (petites infractions) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ en matière administrative ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

66. Est-il possible pour un tribunal de 2ème instance de renvoyer l'affaire à un tribunal de 1ère instance pour un nouvel examen de l'affaire ?

Oui Non

67. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais pour conclure et des dates d'audience) ?

Non

Oui

Veillez préciser :

En matière civile, il existe des procédures adaptées aux nouvelles problématiques (ex : concernant la propriété horizontale) mais la normative procédurale civile est très ancienne et est complètement inadaptée à la réalité.

IV. B. 2. Affaires civiles et administratives

68. Nombre total d'affaires civiles (contentieuses et non contentieuses) portées devant les tribunaux **3765**

Veillez préciser les principaux types d'affaires :

Les principaux types d'affaires en matière civile ont relation avec les réclamations de quantité.

Source **Batllia d'Andorra**

Affaires civiles et administratives contentieuses devant les tribunaux – veuillez compléter ce tableau concernant le nombre d'affaires, la durée des procédures, les affaires pendantes et veuillez préciser les définitions de nouvelles affaires, point de départ et de fin de la durée des procédures et affaires pendantes:

		Affaires civiles	Affaires administratives	Divorces	Licenciements
Nombre total (1ère instance)	Nouvelles affaires	3070	185	89	108
	Décisions au fond	1100/3070	68/185	42/89	8/108
	Pourcentage de décisions soumises à un recours devant une instance supérieure	1'9%	52%	2%	37'5%
	Affaires pendantes au 1 juillet à décembre 2005	1426	62	13	48
	Pourcentage d'affaires pendantes de plus de 3 ans	1'3%	4%	0	2%
Durée moyenne (depuis la date	Décisions de 1ère instance				
	Décisions de 2ème instance				

de saisine du tribunal*)

Procédure totale

* Si vous ne pouvez pas calculer la durée moyenne depuis la date de saisine du tribunal, comment calculez-vous la durée des procédures

Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce:

La procédure de divorce s'organise selon les règles communes de la procédure déclarative appelée "abreujat" donc comme une demande pour une réclamation de quantité allant de 1200'00 € à 12.000'00 € c-à-d demande, réponse, preuve conclusions et jugement. Il faut préciser qu'il est possible de demander des mesures d'urgence pour gérer la situation transitoire avant l'obtention du jugement escompté.

Veuillez préciser les principaux types d'affaires :

Les principaux types d'affaires en matière civile ont relation avec les réclamations de quantité.

Source **Batllia d'Andorra**

IV. B. 3. Affaires pénales

69. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale :

	Oui	Non
▪ diriger ou superviser l'enquête policière	x	
▪ faire des enquêtes	x	
▪ quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes	x	
▪ porter une accusation	x	
▪ soumettre l'affaire au tribunal	x	
▪ proposer une décision au tribunal		x
▪ faire appel	x	
▪ superviser la procédure d'exécution	x	
▪ classer l'affaire sans suite, sans avoir une décision du tribunal		x
▪ clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge		x
▪ autre attribution significative		

Veuillez préciser :

Le M.P dirige l'action de la Police dans la découverte de faits susceptibles de constituer une infraction pénale, peut ordonner des enquêtes en vue d'obtenir des preuves et peut contrôler l'opportunité et la durée de la garde à vue... » Ces fonctions cessent, dans chaque cas, lorsque le juge instructeur initie les mesures préparatoires ou les mesures d'instruction. »

70. Le procureur a-t-il un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

Non

Oui **Veillez préciser :**

L'article 93.1 de la Constitution du 28 avril 1993 stipule que « Le M.P. a pour mission de veiller à la défense et à la mise en oeuvre de l'ordre juridique, ainsi qu'à l'indépendance des tribunaux et il lui appartient de demander devant ceux-ci l'application de la loi pour la sauvegarde des droits des citoyens et la défense de l'intérêt général ». Le M.P. 1) veille à ce que la fonction juridictionnelle soit menée à terme efficacement, conformément aux lois et dans les termes et délais que celles-ci stipulent, en exerçant s'il y a lieu les actions, les recours et les procédures pertinentes. 2) veille au respect des institutions constitutionnelles et des droits fondamentaux et des libertés publiques, au moyen des procédures que saurait réclamer leur défense. 3) exerce les procédures que la loi lui confère en défense de l'indépendance des juges et des tribunaux.

Il intervient aussi dans toutes les procédures civiles dans lesquelles des personnes absentes, mineures, incapables ou privés de moyens ont des intérêts et, en tant que partie, il exerce le droit de recours. S'il y a lieu, en son intérêt, il promeut la constitution de l'organe de tutelle.

Il intervient aussi dans la procédure d'Habeas Corpus et dans celle d'urgence et préférentielle de tutelle des droits et libertés reconnus aux chapitres III et IV de la Constitution, ainsi que dans les recours ou procédure de garantie constitutionnelle et dans les procédures relatives à toutes les questions d'inconstitutionnalité contre des lois et décrets législatifs.

Intervient conformément à la Loi du Registre Civil dans toutes les procédures ayant trait à l'état civil des personnes.

Pour ce qui est des questions relatives aux mariages : « toutes les mesures relatives à l'éducation et à la garde des enfants sont prises dans leur intérêt et bénéfice. La juridiction civile statue après avoir recueilli si possible l'avis des enfants mineurs, entendu le M.P.

Le M.P. intervient aussi au niveau de la constitution et du contrôle des organismes tutélaires et des adoptions.

71. Fonctions du procureur concernant les affaires pénales – veuillez compléter ce tableau :

		Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance
Reçues par le Procureur		2343
Classées sans suite par le Procureur	En général	10
	Parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	
	En raison d'une impossibilité de fait ou de droit	
Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le Procureur		
Portées par le Procureur devant les tribunaux		14

Source Ministère Public Le M.P. participe dans les procédures pénales mais la direction de l'investigation correspond au juge.

72. Affaires pénales devant les tribunaux – veuillez compléter ce tableau concernant le nombre d'affaires, la durée des procédures, les affaires pendantes et veuillez préciser les définitions de nouvelles affaires, point de départ et de fin de la durée des procédures et affaires pendantes :

		Affaires pénales	Vols avec violence	Homicides volontaires
Nombre total (1ère instance)	Nouvelles affaires	2319	28	1 (assassinat)
	Décisions judiciaires	911	10	0
	Personnes condamnées	1656		
	Personnes acquittées	420		
	Pourcentage de décisions soumises à un recours devant une instance supérieure			
	Affaires pendantes au 1 janvier 2005			
	Pourcentage d'affaires pendantes de plus de 3 ans			
Durée moyenne (depuis la mise en accusation*)	Décisions de 1ère instance			
	Décisions de 2ème instance			
	Procédure totale			

* Si vous ne pouvez pas calculer la durée moyenne depuis la mise en accusation, comment calculez-vous la durée des procédures?

Source **Ministère Public**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures*

Nous ne connaissons aucun système pour calculer la durée moyenne depuis la mise en accusation ni quelque autre durée.

Nous n'avons pas mis en place de système permettant de calculer le nombre de décisions soumises à un recours devant une instance supérieure.

V. Carrière des juges et procureurs

V. A. Désignation et formation

73. Les juges sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- une instance composée de membres du corps judiciaire ?
- une instance composée de membres extérieurs au corps judiciaire ?
- une instance composée de membres du corps judiciaire et extérieurs au corps judiciaire ?

Oui

x

74. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- une instance composée de membres du ministère public ?
- une instance composée de membres extérieurs au ministère public ?
- une instance composée de membres du ministère public et extérieurs au ministère public ?

Oui

x

75. Le mandat est-il à durée indéterminée :

- pour les juges ?
- pour les procureurs ?

Oui

Non

x

x

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

non

Si non, durée du mandat :

- des juges ? 6 ans
- des procureurs ? 6 ans

Est-il renouvelable :

- | | Oui | Non |
|--------------------|-----|--------------------------|
| ▪ des juges ? | x | <input type="checkbox"/> |
| ▪ des procureurs ? | x | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs*

76. Nature de la formation des juges

	Obligation (Oui/Non)		Fréquence (Oui/Non)	
	Formation initiale	Obligatoire	oui	
Hautement recommandée				
Optionnelle				
Formation continue générale	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée	oui	Régulière	Oui (2 par an)
	Optionnelle		Occasionnelle	
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée		Régulière	
	Optionnelle	oui	Occasionnelle	oui
Formation continue pour des fonctions spécifiques (ex. présidence d'un tribunal)	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée		Régulière	
	Optionnelle		Occasionnelle	

77. Nature de la formation des procureurs

	Obligation (Oui/Non)		Fréquence (Oui/Non)	
	Formation initiale	Obligatoire		
Hautement recommandée				
Optionnelle				
Formation continue générale	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée	oui	Régulière	oui
	Optionnelle		Occasionnelle	
Formation continue spécialisée	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée		Régulière	
	Optionnelle	oui	Occasionnelle	

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs***

Les juges sont nommés par un organisme indépendant, le Conseil Supérieur de la Justice. Celui-ci comprend 5 membres. La sélection des juges de première instance se fait par concours public parmi des candidats de nationalité andorrane qui doivent posséder obligatoirement la maîtrise en droit ou tout autre diplôme équivalent.

La formation initiale prévoit des stages dans des tribunaux de premières instances français et/ou espagnol.

La formation continue est possible grâce à la possibilité que nous offrent aussi bien l'École nationale de la Magistrature en France que l'Escuela nacional del Poder judicial ou encore les Centre d'Estudis jurídics de Catalunya.

V. B. Exercice de la profession

78. Salaire annuel brut d'un juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière

63.424'53 €

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

79. Salaire annuel brut d'un juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours

34.189,09 €

Source *Conseil Supérieur de la Justice/ Ce juge n'est pas à temps plein*

80. Salaire annuel brut d'un procureur au début de sa carrière

63.424'53 €

Source *Conseil Supérieur de la Justice*

81. Salaire brut annuel d'un procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours

39.619.71 €

Source *Conseil Supérieur de la Justice/Il n'est pas à temps plein*

82. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages suivants :

	Juges (Oui/Non)	Procureurs (Oui/Non)
Imposition réduite	non	non
Retraite spécifique	non	non
Logement de fonction	non	non
Autre avantage financier (Si oui, veuillez préciser)	non	non

83. Un juge ou un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres professions suivantes :

	Juges			Procureurs		
	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non
Enseignement	x			x		
Recherche et publication	x			x		
Arbitre			x			x
Consultant			x			x
Fonction culturelle						
Autre fonction à spécifier						

84. Des indemnités sont-elles accordées aux juges en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions ?

Non

Oui **Veillez préciser :**

V. C. Procédures disciplinaires

85. Procédures et sanctions à l'encontre des juges et des procureurs :

		Juges	Procureurs
Procédures disciplinaires intentées	Nombre total	0	0
	Faute déontologique (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Insuffisance professionnelle (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Délit pénal (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Autre (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser		
Types de sanctions	Nombre total	0	0
	Réprimande (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Suspension (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Révocation (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Amende (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Autre (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser		

Source **Conseil Supérieur de la Justice**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs***

La responsabilité disciplinaire des juges sera exigée par le Conseil Supérieur moyennant l'instruction d'un dossier disciplinaire ouvert sur l'initiative du Conseil Supérieur, à la demande de la personne intéressée, d'un citoyen connaisseur des faits, du Ministère Public ou du Président du Tribunal compétent. Lorsque le CSJ aura accordé l'ouverture du dossier disciplinaire, il désignera un de ses membres comme instructeur. La procédure, jusqu'à la décision ne peut durer plus de 3 mois. L'instructeur pratiquera toutes les preuves tendant à éclaircir les faits et à déterminer les responsabilités, formulera les charges et en donnera connaissance au Ministère Public et à l'intéressé. Le Ministère public rendra son rapport dans les 8 jours dans lequel il pourra demander que d'autres preuves soient acceptées. Même procédure pour l'intéressé. L'instructeur décidera sur la pertinence des preuves proposées et disposera leur pratique. Pratiquées les preuves admises, l'instructeur déposera le dossier devant le CSJ. Le CSJ, après avoir entendu l'intéressé rendra sa décision définitive. La décision n'est pas susceptible d'une révision juridictionnelle.

Sont considérées fautes très graves par exemple l'infraction aux incompatibilités, l'ignorance inexcusable des lois et procédures...et comme fautes graves, le manque d'assistance injustifiée ou réitérée aux audiences publiques...

VI. Avocats

86. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays 108

Source ordre des avocats andorran

87. Ce chiffre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« *sollicitor/in-house counsellor* ») qui ne peut pas représenter en justice ?

Oui Non

88. Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ?

	Monopole (Oui/Non)		Si non, la représentation peut-elle être assurée par :	
Affaires civiles*	Oui tous les niveaux d'instance		Membre de la famille	
			Syndicat	
			ONG	
			Autre	
Affaires pénales*	Défendeur	Oui	Membre de la famille	
			Syndicat	
			ONG	
			Autre	
	Victime	Oui	Membre de la famille	
			Syndicat	
			ONG	
			Autre	
Affaires administratives*	Oui tous les niveaux d'instance		Membre de la famille	
			Syndicat	
			ONG	
			Autre	

*Le cas échéant, veuillez préciser si cela concerne tous les niveaux d'instance

89. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national ? Oui
- un barreau régional ?
- un barreau local ?

Veuillez préciser :

L'Ordre des avocats

90. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui Non (seule la Maîtrise en droit est exigée)

91. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui Non

92. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations/à un certain niveau de diplôme/à certaines autorisations ?

Non

Oui Veuillez préciser :

93. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats ?

Oui Non

94. Les honoraires des avocats sont-ils :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ réglementés par la loi ? | Oui <input type="checkbox"/> |
| ▪ réglementés par le Barreau ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ librement négociés ? | <input type="checkbox"/> |

95. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui Non

96. Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- | | | |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------|
| ▪ le Barreau ? | <input checked="" type="checkbox"/> | Oui |
| ▪ le législateur ? | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | Veuillez préciser : |

97. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| ▪ la prestation de l'avocat ? | Non <input type="checkbox"/> | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Veuillez préciser : |
|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------|

Directement à l'Ordre des avocats ou encore devant la juridiction de première instance

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| ▪ le montant des honoraires ? | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|

98. Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des avocats

	Oui /Non (Si oui, veuillez préciser le nombre annuel)	
Procédures disciplinaires	Faute déontologique	7
	Insuffisance professionnelle	
	Délit pénal	
	Autre	
Types de sanctions	Réprimande	0
	Suspension	0
	Révocation	0
	Amende	0
	Autre	0

99. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires :

une instance professionnelle ? Oui **Veillez préciser :**

L'Ordre des avocats

le juge ? Oui **Veillez préciser :**
 le ministère de la justice ? Oui **Veillez préciser :**
 autre ? Oui **Veillez préciser :**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système d'organisation du Barreau***

L'Ordre des avocats andorrans est constitué par un Batônnier, un secrétaire, un trésorier plus quatre membres.

VII. Modes alternatifs de règlement des litiges

100. Le cas échéant, veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Obligation (Oui/Non)	Instance chargée de la médiation (Oui/Non)
		Médiateur privé

Affaires civiles	Obligatoire avant la procédure judiciaire		Instance publique ou agréée par le tribunal	
			Tribunal	
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire		Juge	
	Ordonnée par le juge dans certains cas		Procureur	
Affaires familiales	Obligatoire avant la procédure judiciaire		Médiateur privé	
			Instance publique ou agréée par le tribunal	
			Tribunal	
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire		Juge	
	Ordonnée par le juge dans certains cas		Procureur	
Affaires administratives	Obligatoire avant la procédure judiciaire		Médiateur privé	
			Instance publique ou agréée par le tribunal	
			Tribunal	
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire		Juge	
	Ordonnée par le juge dans certains cas		Procureur	
Licenciements	Obligatoire avant la procédure judiciaire		Médiateur privé	
			Instance publique ou agréée par le tribunal	
			Tribunal	
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire		Juge	
	Ordonnée par le juge dans certains cas		Procureur	
Affaires pénales	Obligatoire avant la procédure judiciaire		Médiateur privé	
			Instance publique ou agréée par le tribunal	
			Tribunal	
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire		Juge	
	Ordonnée par le juge dans certains cas		Procureur	

101. Pouvez-vous donner des informations sur les médiateurs accrédités ?

102. Pouvez-vous donner des informations sur le nombre total de procédures de médiation concernant :

- les affaires civiles ?
- les affaires familiales ?
- les affaires administratives ?



- les affaires de licenciements ?
- les affaires pénales ?

Source

103. Pouvez-vous donner des informations sur les autres mesures alternatives de règlement des litiges (par ex. arbitrage) ? Veuillez spécifier :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système de modes alternatifs de règlements des litiges*

Nous ne disposons d'aucun système de modes alternatifs de règlements de litiges

VIII. Exécution des décisions de justice

VIII. A. Exécution des décisions civiles

104. Les agents d'exécution sont-ils :

- des juges ?
- des huissiers de justice exerçant en profession libérale ?
- des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
- d'autres agents d'exécutions ?

Oui

Veuillez préciser leur statut :

Des fonctionnaires faisant partie des effectifs de l'Administration de la Justice sous l'autorité du juge compétent.

105. Nombre d'agents d'exécution 5

Source

106. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?

Oui

Non

107. La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| | Oui |
| ▪ une instance nationale ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance régionale ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance locale ? | <input type="checkbox"/> |

108. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?

Oui Non **Il n'y a pas de frais d'exécution.**

109. Les frais d'exécution sont-ils :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| | Oui |
| ▪ réglementés par la loi ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ librement négociés ? | <input type="checkbox"/> |

110. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Non
Oui **Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| | Oui |
| ▪ une instance professionnelle ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ le juge ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le ministère de la justice ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ le procureur ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> |
- Veillez préciser :

111. Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

Non
Oui **Quelle est l'autorité chargée de formuler ces normes de qualité ?**

Des normes d'harmonisation de l'exécution ont été dictées moyennant une circulaire interne à notre seule et unique juridiction de première instance.

Source

112. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non |
| ▪ absence de toute exécution ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ manque d'information ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ durée excessive ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ pratiques illégales ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ supervision insuffisante ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ coût excessif ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Source

113. Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation

concernant l'exécution des décisions de justice ?

Non
 Oui

Veillez préciser :

114. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | Oui | Non |
| ▪ pour les affaires civiles ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ pour les affaires administratives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

115. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| | Oui |
| ▪ entre 1 et 5 jours ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ entre 6 et 10 jours ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ entre 11 et 30 jours ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ plus ? Veillez préciser | <input type="checkbox"/> |

Source **Batllia**

116. Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des agents d'exécution:

	Oui /Non (Si oui, veuillez préciser le nombre total)	
Procédures disciplinaires	Faute déontologique	non
	Insuffisance professionnelle	non
	Délit pénal	non
	Autre	non
Sanctions	Réprimande	non
	Suspension	non
	Révocation	non
	Amende	non

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**
- **les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles**

La signification du procès verbal d'exécution se fait de façon immédiate après la demande du créateur. Mais l'exécution postérieure dépend beaucoup de la situation économique du débiteur et de son patrimoine.

VIII. B. Exécution des décisions pénales

117. Existe-t-il un juge chargé spécifiquement de l'exécution ?

Oui **Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle) :**

Il s'agit du rapporteur du jugement de première instance pour les contraventions pénales et les délits mineurs. Pour ce qui est des délits majeurs la compétence revient au Tribunal de Corts qui juge en première instance ce genre de délits.

Non **Veillez préciser quelle autorité est compétente pour l'exécution des jugements (par ex: procureur) :**

Il s'agit du juge rapporteur de l'affaire sous le contrôle du procureur et l'exécution des peines privatives de libertés sont de la compétence du Tribunal des Corts (tribunal qui juge en première instance les délits majeurs)

118. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Non
Oui **Veillez préciser :**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales***

IX. Notaires

119. Les notaires ont-ils un statut :

- | | Oui | Nombre |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ public ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ privé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si oui, veuillez préciser :

Selon la loi du 28-11-98, le notaire est un professionnel du droit investi de fonction publique.

Source

120. Le notaire exerce-t-il une fonction :

- | | Oui | Non |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ dans le cadre de la procédure civile ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ dans le domaine du conseil juridique ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ pour authentifier les actes/certificats ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- Veillez préciser :**

Selon la loi du 28-11-98, le notaire est un professionnel du droit investit de fonction publique qui de conformité avec les dispositions légales en vigueur , a l'autorité pour authentifier des contrats et autres actes extrajudiciaires, en conservant leurs protocoles et en expédiant les copies.

121. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

Non

Oui **Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler notaires :**

- | | Oui |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ une instance professionnelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le juge ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le ministère de la justice ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le procureur ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> |
- Veillez préciser :**

Il en existe plusieurs : 1) Selon l'article 12 de la loi du notariat, « dans la première semaine de chaque mois, les notaires présentent au juge Président un index, en double exemplaire, des instruments autorisés durant le mois précédent, dans lequel figure le numéro du protocole, la date, les noms des parties octroyantes, l'objet de l'acte ou contrat et le nombre de pages, pour qu'il soit tamponné et visé. Il en conserve un exemplaire et l'autre est déposé à la chambre des notaires ».

En plus l'article 3-4 de la même loi rappelle que la négative du notaire de prêter ses services, sans cause justifiée ou la réalisation d'actes contraires à la présente loi donne droit à l'intéressé à formuler une demande juridictionnelle en réclamation de dommages et intérêts et à la députation de responsabilités devant la section administrative du tribunal de première instance (Batllia). Egalement la personne qui se sent lésée pour refus peut solliciter et obtenir en urgence une déclaration judiciaire qui oblige les notaire à octroyer l'acte pour lequel il a été requis. La procédure sera l'urgente et préférentielle.

2) Parmi les fonctions attribuées à la Chambre des notaires figure celle de ...réguler la déontologie et la discipline de la profession, ou encore celle de veiller pour l'application du barème des honoraires rémunérateurs. Aussi contre la négative du notaire de livrer des copies il y a lieu à un recours devant la chambre des notaires qui épuise la voie administrative préalable.

3) Leur nomination incombe au gouvernement

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système notarial***

122. Veuillez indiquer les principaux axes de réformes et les mesures concrètes de nature à améliorer la qualité et l'efficacité de votre système judiciaire :

-Modification de la Loi Qualifiée de la Justice qui définit un système qui n'est pas tout à fait flexible.

- Travailler sur un cadre législatif de la carrière judiciaire

- Réadapter toute la procédure civile en introduisant la médiation, , les référés, l'injonction de payer, en créant la fonction d'huissier de justice pour l'exécution civile.

- Donner la compétence de l'exécution des sanctions administratives aux administrations gouvernementale et communales et non plus à la juridiction de première instance qui se voit déborder par une fonction qui n'est pas judiciaire mais totalement administrative.